



Compte-rendu séance du 14 janvier 2022

Séance du 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIÈRE Alain, Maire.

Convocation du 8 janvier 2022

Présents : Mme FRUCHARD Marylène, Mr TABUTEAU Michel, Mr BLONDEAU Bernard, Mr BOUTIN Yannick, Mme DROUILLARD Peggy, Mr FRATY Frederic, Mr LABAYE Anthony, Mme GUIBERT Delphine

Absents : Mr ARCAY Michel, excusé
Mme BLONDEAU Gabrielle, excusée
Mr SARNAC Jérôme, excusé
Mme ZAÏDI Houria

Procuration : Procuration de Mr SARNAC Jérôme à Mme MOUROCQ Vanessa
Procuration de Mme BLONDEAU Gabrielle à Mr BLONDEAU Bernard

Secrétaire de séance : Mme GUIBERT Delphine qui a accepté cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2021 est accepté à l'unanimité.

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire pour autoriser le Maire à signer les actes et payer les mandats concernant les cessions, ventes et échanges notariés**

Le Conseil Municipal approuve la délégation donnée à Monsieur le Maire pour signer les actes, payer les mandats concernant les cessions, ventes et échanges notariés après délibération de ces derniers par le conseil lui-même.

- **Incorporation Impasse de Moulin de Bernin dans la dénomination de voies.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour une bonne administration des rues, il convient d'ajouter « Impasse de Moulin de Bernin » dans les dénominations de rues. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte d'inclure cette nouvelle dénomination.

- **Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de la cantine scolaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement.

- **Échange terrain BOUTIN/Commune : approbation des conditions de Mr Boutin**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la condition de non aedificandi à titre gratuit, demandée par Mr BOUTIN Jean-Claude, à ajouter à l'acte d'échange concernant la parcelle boisée sise « Terres du Bourg » et la parcelle communale sis « Bois de Nouzillon ».

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal délibère et approuve les conditions particulières de non aedificandi. Mr BOUTIN Yannick ne participe pas au délibéré ni au vote. Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer le document et à payer la contribution de sécurité immobilière le concernant.

Affiché le 19 janvier 2022

Alain LAPARLIÈRE
Maire de Bédénac

